

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux octobre, le conseil municipal de la commune de VILLESPIY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryse LALA-LAFFONT, Maire.

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, BAREIL Bruno, SELARIES Pierre, , FONTES Jean-Marc, JESUPRET Suzanne, DERKAOUI Abdelkader, DEVEYER Nicole, BAREIL Marc,

Absents : MM FOURQUET Dominique

Secrétaire de séance : SELARIES Pierre

Date de la convocation : 15 octobre 2019

Début de séance : 20h45

Madame le Maire propose que soit rajouté au vote du Conseil la demande de subvention pour la traversé du Hameau de Villesplas.

- **ABANDON DU BON NOUVEAU NE**

Depuis plusieurs années, la mairie envoyait par courrier aux parents ayant eu récemment un enfant afin d'offrir un Bon pour l'ouverture d'un livret à la CAISSE D'EPAGNE de CASTELNAUDARY pour y inscrire, de la part de la commune de VILLESPIY, la somme de 25€.

Aucun retour depuis plusieurs années.

Madame le maire propose d'abandonner ce versement et de planter un arbre sur le terrain communal pour chaque naissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ *Approuve la modification.*

Voté à l'unanimité

- **AUGMENTATION TARIF SALLE DES JEUNES**

Des travaux importants de peinture, d'aménagement et d'isolation ont été réalisés par l'employé communal dans la salle des jeunes qui était louée jusqu'à présent pour la somme de 20€.

Au vu de ses améliorations, madame le maire propose d'adapter le tarif de location de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ *Approuve l'augmentation du tarif à 40€ à compter du 1^{er} janvier 2020, avec une caution de 200€.*

Voté à l'unanimité

- **INTERDICTION STATIONNEMENT ENTRE LA RUE DU BARRY ET L'AVENUE DES PLATANES**

Madame le Maire propose d'interdire le stationnement avenue des Platanes au niveau de la parcelle AA 70 côté sortie sur une distance de 17 m et côté chemin du château d'eau (banc) sur une distance de 5,90m, estimant le stationnement dangereux et gênant sur cette portion de rue, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ *Approuve la modification le principe et la nécessité de réglementer le stationnement dangereux et gênant.*

Etant entendu que le stationnement sera interdit sur la chaussée et sur le trottoir.

Voté à l'unanimité

- **INTERDICTION STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA BOUCHERIE**

Madame le Maire propose d'interdire le stationnement sur la place de la boucherie, devant les parcelles AA 264 – AA 265 – AA 266, les vendredis et samedis matins de 9h00 à midi afin de faciliter l'installation des commerces ambulants, à compter du 16 novembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ *Approuve l'interdiction de stationner sur la place de la boucherie, devant les parcelles AA 264 – AA 265 – AA 266, les vendredis et samedis matins, afin de faciliter l'installation des « commerçants ».*

Etant entendu que le stationnement sera interdit sur la place de la boucherie.

Voté à l'unanimité

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TELETHON**

Madame le Maire indique aux conseillers qu'il serait souhaitable de verser à l'association du Téléthon une subvention exceptionnelle pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ *donne son accord pour le versement d'une subvention de 100 € au Téléthon pour la préparation du repas « saveur du monde ».*

Voté à l'unanimité

- **DECISION MODIFICATIVE POUR LE CCAS**

COMPTES DE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
002	R002		REPORT ARRONDI	-0.08
Total				-0.08

COMPTES DE DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	60623		ALIMENTATION	-0.08
Total				-0.08

Le conseil municipal, en accord avec le percepteur, après en avoir délibéré :

→ *Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget du CCAS de l'exercice 2019 car le report de l'année N-1 ne doit pas être arrondi.*

Voté à l'unanimité

- **DECISION MODIFICATIVE POUR LE BP**

COMPTES DE DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-0.20
Total				-0.20

COMPTES DE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
001	001	ONA	EXCEDENT REPORTE	0.22
021	021	ONA	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-0.20
10	1068	ONA	EXCEDENT DE FONCTION CAPITALISES	-0.02
002	002		EXCEDENT ANTERIEURS REPORTEES	0.35
70	7088		AUTRE PRESTATION DE SERVICES	-0.55
Total				-0.20

Le conseil municipal, en accord avec le percepteur, après en avoir délibéré :

→ Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2019 car le report de l'année N-1 ne doit pas être arrondi.

Voté à l'unanimité

- **ADHESION AU SYNDICAT MIXTE RESEAU 11**

VU:

Les statuts de la Communauté PIEGE-LAURAGAIS-MALPERE

Le projet de statuts du Syndicat mixte RéSeaul annexé à la présente délibération

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-2 et L5711-1 et suivants du CGCT ;

Madame le maire propose d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes PIEGE-LAURAGAIS-MALPERE au Syndicat mixte RéSeaul à sa création au 1 janvier 2020 dans les conditions du projet de statuts annexé à la présente délibération au titre des compétences suivantes :

1. La compétence principale du Syndicat mixte RéSeaul relative à la protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable.
2. La compétence optionnelle du Syndicat mixte RéSeaul les compétences concernant les missions définies l'article L2224-7 du CGCT : la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage (dans mesure où il concoure aux missions citées ci avant) d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de sa commune ou de celles au titre desquelles ils adhèrent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ approuve l'adhésion de la Communauté de communes PIEGE-LAURAGAIS-MALPERE au Syndicat mixte RéSeaul à sa création au 1 janvier 2020 dans les conditions du projet de statuts annexé à la présente délibération au titre des compétences citées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

- **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Vu la délibération de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère » du 27 septembre 2019,

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif. Considérant que la communauté de communes est compétence en la matière, le document a été réalisé par cette dernière.

Ce rapport doit toutefois être présenté au conseil municipal avant la fin de l'année.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif*
- *DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*

Voté à l'unanimité

- **DEMANDE DE RETRAIT DU PROJET D'AMENAGEMENT A L'ACCESSIBILILITE DE LA POSTE ET DE SON AMENAGEMENT**

Le conseil municipal sursoit à cette question.

- **ASSISTANCE INSTRUCTION DROIT DU SOL**

Madame le maire rappelle que jusqu'à dernièrement le Pôle ADS de Castelnaudary s'occupait de l'instruction des dossiers de demande de permis de construire, certificats d'urbanisme opérationnels et toute autre question relative à l'urbanisme ; ce n'est plus le cas depuis quelques mois.

En attendant que la CCPLM trouve une nouvelle piste au plus près des communes, nous avons pris contact avec une société privée SARL CAP URBA à Paris (proposée par la CCPLM et pour laquelle d'autres communes ont déjà fait appel et en sont contentes), pour l'étude de nos dossiers d'urbanisme, avec un coût de :

- certificats d'urbanisme : 50 HT , soit 60 TTC
- déclarations préalables/permis de démolir : 100 HT , soit 120 TTC
- permis de construire maison individuelle : 170 HT , soit 204 TTC
- autres permis de construire/permis d'aménager : 400 HT , soit 480 TTC

Cette dernière nous a proposé un contrat qui a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestation concernant l'assistance de la comune dans l'instruction du droit des sols..*

Voté à l'unanimité

• **CHANGEMENT D'ASSURANCE**

Monsieur Bruno BAREIL, 1^{er} adjoint a pris contact avec un organisme d'assurance afin d'étudier et réévaluer nos contrats actuels auprès de la SMACL.

Il présente le coût actuel et le gain occasionné en cas de changement d'assurance.

Un complément d'information a été demandé, à l'issue, un courrier de résiliation sera envoyé à la SMACL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *Autorise Madame le Maire à transférer les contrats d'assurance auprès de la société AVIVA.*

Voté à l'unanimité

• **DEMANDE DE SUBVENTION TRAVERSEE DU HAMEAU DE VILLEPSLAS ET SECURISATION DE L'ARRÊT DE BUS**

Madame le Maire indique qu'un dépôt de demande de subvention a été déposé aux titres du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la DETR pour le dossier étudié par l'ATD 11 pour l'aménagement de la traversée du Hameau de Villesplas et la sécurisation de l'arrêt de bus.

Le conseil municipal, avoir délibéré :

- *Décide de solliciter une subvention au Conseil Régional, au Conseil Départemental et à la Préfecture de l'Aude, pour un montant de travaux s'élevant à la somme des devis présentés qui seront jugés les plus intéressants.*
- *Autorise Madame le Maire à engager financièrement la commune pour ce projet.*
- *Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à ce projet.*

• **QUESTIONS DIVERSES**

Plusieurs sujets ont été abordés.

Fin de séance : 23h25

Villespy, le 23 octobre 2019

Le Maire



